

Réponse de la DRIEE :

Ces techniques de traitement in-situ des pollutions (phytoremédiation) peuvent fonctionner, mais avec des concentrations qui sont bien moindre que celles que nous pouvons avoir sur le site GERBER.

Aujourd'hui, compte tenu des travaux qui ont été menés et de la mise en place du réseau de surveillance, nous avons l'assurance que, bien que la pollution soit importante sur le site, elle n'a pas d'impact notable à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Ce qui pourrait amener le ministère à revoir sa position, c'est éventuellement une technique de dépollution qui permettrait de réduire la durée de surveillance sans générer de risque et de pollution supplémentaire sur l'environnement.

Or, à ce jour, il n'y a pas eu de saut technologique qui permettrait de dépolluer ce site plus efficacement et sans risque.

La solution de phytoremédiation nécessiterait un traitement pendant plusieurs dizaines d'années, ce qui ne permettrait pas de gagner beaucoup de temps par rapport à la situation actuelle.

Collège "Associations" :

Il est annoncé par les prévisionnistes une baisse de 20 % à 30 % du niveau de l'eau dans les rivières, le modèle mathématique pour une diminution naturelle de la pollution au cours des 150 prochaines années n'est-il pas remis en question ?

Réponse de la DRIEE :

Le fort épisode de sécheresse de 2019 a surtout impacté les eaux de surface et peu les nappes souterraines profondes, qui ont bénéficié d'un excédent d'eau notamment avec les pluies importantes en 2016 et en 2018.

Collège "Associations" :

Les fûts sont enterrés peu profondément (2 à 3 mètres), l'Orge qui doit drainer la pollution de surface ne pourra plus tellement à terme jouer ce rôle.

Réponse de l'ADEME :

Nous effectuons une surveillance des nappes profondes, s'il y a une évolution nous réfléchirons à d'autres solutions.

Réponse de la DRIEE :

La stratégie de gestion des sites pollués mise en place s'adapte en fonction du contexte, car il est difficile de prévoir à quoi ressemblera le paysage estonien sur ce site dans un siècle. Il y a un engagement de surveillance de l'ADEME qui est reconduit tous les ans, avec des bilans de surveillance qui analysent les éléments concrets, mais également les tendances longues. Ce qui nous permet aujourd'hui d'indiquer que le panache de pollution est bien connu et maîtrisé.

Si dans les prochaines décennies le contexte évolue avec de nouveaux usages et de nouvelles situations à gérer, la principale des garanties est que les services de l'État ont identifié ce site comme site prioritaire et que l'ADEME a été missionnée et s'est engagé à suivre ce dossier.

- Présentation du rapport de l'ADEME de mai 2019 concernant le résultat des campagnes de mesures en application de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 9 juin 2015 (voir présentation envoyée avec la convocation à la CSS).
- Et présentation d'un historique des analyses de l'eau

Les cartes figurant dans la présentation représentent un zonage de la pollution du site en fonction des profondeurs : 0 à 1m – 1m à 2m et 2m à 3m. Il y a également un distinguo entre les terres propres, peu polluées et très polluées (celles qui jouxtent les fûts), basé sur les seuils définis pour le traitement des terres

dans les années 1990. Ces seuils ont été fixés à partir d'une multitude de polluants (BTEX, COHV, les métaux...).

Les zonages (vert – rose – rouge) ont été établis à partir des résultats d'analyse des investigations des sols.

Il y a environ 60000 tonnes de terres très polluées et 53000 tonnes de terres peu polluées au droit du site.

Collège "Associations" :

Comment avez-vous estimé en 2001 le nombre de 2200 fûts présents sur le site ?

Réponse de l'ADEME :

Il y a eu des reconnaissances géo physiques et à la pelle mécanique. La majorité des fûts sont présents au nord du site. Cependant, depuis 2001, il y a eu des lixiviations avec les eaux de pluie et la nappe des eaux souterraines qui drainent le site, le tonnage des terres polluées a donc dû baisser.

Collège "Associations" :

La pollution présente en surface peut-elle changer de couleur en descendant en profondeur ?

Réponse de l'ADEME :

Oui, c'est effectivement possible.

Collège "Associations" :

Serait-il possible d'avoir une actualisation de la carte (qui date de 2001), afin d'obtenir un état des lieux plus récent ?

Réponse de l'ADEME :

La mission de l'ADEME était la mise en sécurité du site, ce qui a été effectuée avec la mise en place d'une SUP et d'une surveillance des eaux souterraines afin de suivre l'évolution du panache.

Commentaire de la BRIEE : une carte réactualisée n'apporterait pas de réelle plus value en terme de décision de gestion du site. Les estimations de volume seront les mêmes que lors de l'étude de 2001, avec les mêmes incertitudes.

Collège "Associations" :

Vous indiquez dans votre présentation page 9, une absence de risque pour la santé publique ?

Réponse de l'ADEME :

L'absence de risque pour la santé publique est conditionnée à la mise en place depuis le 07/11/2007 d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui interdit l'entrée sur le site et l'usage des eaux souterraines.

Collège "Associations" :

L'ensemble des résultats issu de la campagne de mesure de la qualité de l'air ambiant démontre qu'il n'y a pas d'impact de la pollution présente sur le site sur la qualité de l'air ambiant.

Cependant, si vous avez détecté des polluants gazeux sous la dalle d'une habitation cela signifie-t-il qu'il y a un dégazement sur l'ensemble du site ?

Réponse de l'ADEME :

Non, car les habitations sont situées en latéral hydraulique par rapport au panache de pollution (qui se dirige vers l'est), et c'est un dégazage de polluants que l'on ne retrouve pas (principalement) dans les eaux souterraines. Nous avons voulu faire des investigations complémentaires mais le riverain concerné n'a pas donné suite.

Commentaire de l'ADEME sur le suivi semestriel des eaux souterraines (carte située page 11 de la présentation)

Réseau de surveillance des eaux : les piézomètres qui captent la nappe alluviale figurent en orange. Les ouvrages sont positionnés jusqu'à une distance de 700 mètres en aval du site, sur une profondeur de 6 à 7 mètres.

en jaune figurent les piézomètres qui captent la nappe de la craie, pour laquelle les ouvrages sont positionnés jusqu'à une distance de 1200 à 1300 mètres en aval du site, sur une profondeur de 20 à 30 mètres.

Question du Maire de Saint-Chéron :

Comment expliquez-vous les pics de pollution figurant sur le graphique page 12 (nappe des alluvions) ?

Réponse de l'ADEME :

Cela se produit lorsque deux phénomènes météorologiques se succèdent : un phénomène de pluviométrie important suivi d'une période de sécheresse. Il y a une nappe moins importante donc moins d'eau et moins de dilution de la pollution. Cela s'est produit en octobre 2016 et en septembre 2018.

Collège "Associations" :

Le pic de pollution concernant un type de polluant, constaté à une date donnée, concerne-t-il d'autres types d'éléments chimiques ?

Réponse de l'ADEME :

Cela nécessiterait d'être vérifié.

Collège "Associations" :

Y a-t-il des polluants qui ne se dégradent pas ?

Réponse de l'ADEME :

Les métaux se dégradent peu, mais ils restent en surface et se déplacent peu, de ce fait nous en trouvons très peu dans l'eau. Nous n'effectuons un suivi que des polluants qui se dégradent afin de vérifier l'extension de la pollution.

Concernant les graphiques, il peut y avoir des pics, mais nous suivons surtout la tendance générale.

• Prochaine campagne d'intervention de l'ADEME

Concernant la poursuite d'intervention et le suivi de la qualité des eaux sur les quatre prochaines années avec le même réseau de surveillance et la même fréquence, le comité technique a émis un avis favorable le 27/06/2019.

Concernant le suivi de la qualité de l'air, le comité technique a recommandé un suivi de 4 à 5 habitations se situant davantage dans le panache (plus près du site) que lors de la précédente étude de 2016.

A noter qu'en mars 2016, le périmètre d'étude qui avait été pris, était relativement large et incluait également ces habitations, mais les seules personnes qui avaient répondu étaient situées en latéral hydraulique du site.

Nous allons donc relancer les personnes des habitations concernées.

Collège "Associations" :

Avez-vous envisagé d'effectuer une analyse du captage de Sermaise (Alimentation en Eau Potable : AEP) ?

Réponse de l'ADEME :

Les analyses ont été effectuées et sont correctes, mais elles ne figurent pas dans la présentation.

Le captage AEP de Sermaise (nappe de la craie) figure parmi les piézomètres à prélever et à analyser à chaque campagne.

Rappel de la DRIEE :

Les analyses et rapports sont publics et consultables à l'unité départementale de la DRIEE . Ce sont des rapports sous format papier qui sont très volumineux et donc non transmissibles de façon dématérialisée. Nous avons demandé au bureau d'étude de numériser les prochaines versions afin qu'elles soient plus facilement communicables.

Collège "Associations" :

Il serait intéressant de disposer de rapports d'études techniques vulgarisées afin de les rendre plus accessibles à la population.

Réponse de l'ADEME:

La demande sera effectuée auprès du bureau d'étude afin qu'il réalise une synthèse. Les comptes rendus des débats de la CSS ainsi que les présentations sont également accessibles en ligne. La présentation de l'étude concernant le captage de Sermaise (AEP) sera également mise en ligne sous forme graphique pour plus de lisibilité.

- **Point sur l'éboulement partiel des berges de l'Orge :**

Commentaire de la DRIEE

Nous avons été informés l'année dernière par le syndicat de rivière d'un problème de stabilité de berges sur le site de Gerber.

Après inspection, nous avons constaté trois points de fragilité. Nous avons regardé ces points de fragilité par rapport à la problématique de la pollution des sols.

Sur les trois points de fragilité des berges, un seul pose problème pour lequel il n'y a pas de pollution des terres de 0 à 1 mètre de profondeur. Une pollution (terres peu polluées) existe pour les terres situées de 1 à 2 mètres de profondeur.

Par rapport à ces éléments et aux fouilles réalisées précédemment, l'ADEME estime qu'elle n'a pas à intervenir, car il n'y a pas de problématique de pollution particulière. Cela concerne le propriétaire du terrain (qui appartient à la famille GERBER) qui doit respecter ses obligations en matière d'entretien des berges.

Commentaire du Maire de Sermaise :

Nous avons reçu le propriétaire du Moulin (famille Le Theule), il semblerait que la zone polluée concernée appartienne à l'héritage Gerber qui a été divisé entre deux propriétaires (le frère et la sœur).

La zone polluée appartenait au frère qui avait deux héritiers qui ont refusé l'héritage en globalité.

La difficulté est de savoir qui en est désormais propriétaire.

Réponse de la DRIEE :

Afin de déterminer qui est propriétaire, il convient de vérifier les héritages successifs et voir comment ils ont été traités et si quelqu'un paye la taxe foncière.

Si ces deux conditions sont remplies, la commune pourra déclarer le bien vacant et sans maître.

Cette procédure peut être déclenchée soit par la commune soit par l'intercommunalité qui deviendra ensuite propriétaire.

Lorsque le travail d'identification des propriétaires par la commune sera effectué, nous pourrons indiquer les points de fragilité identifiés et nous écrirons aux propriétaires afin de leur rappeler leurs obligations.

Remarque du Maire de Sermaise :

En attendant d'identifier et de sensibiliser le ou les propriétaires, il devient urgent qu'une action de renforcement des berges soit envisagée.

Réponse de la DRIEE :

Sur les parties des berges exemptes de pollution cela relève du droit commun.

Remarque du Maire de Saint-Chéron :

Généralement en cas de problème sur une berge, le syndicat gestionnaire du cours d'eau contacte le propriétaire des berges afin de lui donner des recommandations.

Remarque du Maire de Sermaise :

L'héritage ayant été refusé par les héritiers, s'il se confirme qu'il n'y a pas de propriétaire connu, compte tenu des problèmes qui se posent et se poseront dans l'avenir sur ces terrains, il devient obligatoire de savoir qui deviendra propriétaire de ces terrains.

Réponse de Madame la Sous-Préfète :

Auparavant, il convient de vérifier si quelqu'un paye la taxe foncière. Si personne ne la paye, la procédure de bien vacant et sans maître pourra être engagée par le Maire ou l'intercommunalité.

Collège "Associations" :

A qui sont envoyées les factures de l'ADEME ?

Réponse de la DRIEE :

L'ADEME a un conseil juridique qui examine au cas par cas les différents dossiers, et l'intérêt d'engager des actions contre les responsables (exploitants et dans certains cas propriétaires) afin de récupérer une partie des fonds qui ont été dépensés.

Les procédures étant coûteuses et longues, le conseil juridique de l'ADEME effectue un examen au cas par cas et étudie la probabilité sur chaque dossier que l'action ait une chance d'aboutir.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'action engagée contre la famille Gerber et ses héritiers (d'autant que ces derniers n'ont sûrement pas connaissance des problématiques liées à ces terrains).

Question du Maire de Sermaise :

Des personnes ont été vues sur le site en train de promener leur chien. La clôture ceinturant le site est-elle en bon état ?

Réponse de l'ADEME :

La clôture a été réparée il y a un an, car à certains endroits il y avait des trous. Si vous constatez de nouvelles dégradations vous pouvez nous les signaler.

Collège "Associations" :

Pourrions nous avoir une cartographie avec le positionnement des éboulements ?

Réponse de la DRIEE :

Le rapport du syndicat de rivière sera joint au compte rendu.

- Point sur la situation foncière du moulin de la famille Gerber (situé dans le périmètre de surveillance)

Question du Maire de Sermaise :

Les propriétaires du moulin sont la famille Le Theule (Mère et fils) et ils désirent réaménager l'intérieur du moulin composé de quatre appartements.

Quelle serait la position de l'État si la famille Le Theule souhaitait réhabiliter l'ensemble du moulin ?

Réponse de la DRIEE :

Il y a une servitude d'utilité publique (SUP) qui interdit l'usage de l'eau et tout changement d'usage sur le site Gerber, mais le moulin n'est pas concerné car il est situé en dehors de la zone.

Des analyses de la qualité de l'air ont été réalisées sur le moulin qui montrent qu'il n'y a pas d'alerte sanitaire.

Concernant la procédure, dans le cadre de la DP, nous devons être saisi afin que nous rédigeons un avis technique qui mentionnera notre avis sur l'augmentation de la population dans ce bâtiment.

Si l'avis est défavorable et que les travaux d'aménagement se font malgré tout, des analyses de la qualité de l'air du sol sous et dans le bâtiment devront être réalisées avec une évaluation quantitative des risques

sanitaires, afin de s'assurer que les personnes qui seront amenées à y vivre ne soient pas exposées à un risque sanitaire inacceptable.

Remarque de l'ARS :

Nous ne sommes pas sur des critères d'insalubrité en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la pollution du sol. Nous resterons donc sur des recommandations. Il faudra indiquer aux résidents qu'ils ne devront pas pénétrer sur le site Gerber.

Réponse de la DRIFE :

Nous pourrions également leur préciser par courrier que si à l'occasion de la surveillance de la qualité de l'air, l'ADEME met en évidence un risque sanitaire important pour les occupants, en tant que propriétaires ils pourront être amenés à reloger les locataires à leurs frais.

Remarque de Madame la Sous-Préfète :

Je propose que la commune sollicite les services de l'État, en indiquant quels travaux les propriétaires du Moulin envisageraient d'effectuer.

Conclusion de Madame la Sous-Préfète :

La prochaine CSS sera programmée courant 2020 en fonction de la date de réception des résultats des analyses effectuées par l'ADEME.

La Sous-Préfète d'Étampes

Florence VILMUS